

Ville de CASTELNAU-DE-MEDOC

Assistance technique et maintenance du parc informatique de la Ville de CASTELNAU-DE-MEDOC

Règlement de Consultation R.C.

Procédure adaptée

Marché passé selon l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016

Date et heure de remise des offres Le 2 février 2018 à 12 h 00

SOMMAIRE

1	OBJ	ET DE LA CONSULTATION	3
2	CON	IDITIONS DE LA CONSULTATION	3
	2.1	Procédure de la consultation	
	2.2	Décomposition en lots	3
	2.3	Type de contractants	
	2.4	Prix du marché – Contenu variation	
	2.5	Variantes	
	2.6	Délai de validité des offres	
	2.7 2.8	Modification du dossier de consultation Visite sur sites	
3	CON	IDITIONS DE REALISATION DU MARCHE	Δ
4		SENTATION DES OFFRES	
	4.1 4.2	Conditions d'envoi ou de remise des offres	6
	4.3 4.4	Examen des offres	
	4.4	Délais et voies de recours	
	4.⊃	DEIBIS EL VOIES UE I ELUUI S	/

Assistance technique et maintenance du parc informatique de la Ville de CASTELNAU-DE-MEDOC et de ses établissements annexes

1 OBJET DE LA CONSULTATION

Assistance technique et maintenance du parc informatique de la Ville de CASTELNAU-DE-MEDOC.

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de la consultation

La présente consultation est lancée en procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatives aux marchés publics.

2.2 Décomposition en lots

Le marché n'est pas alloti.

2.3 Type de contractants

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises. En vertu de l'article 45 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Au titre du même article, si le marché est attribué à un groupement conjoint, celui-ci sera tenu d'assurer sa transformation en groupement solidaire après attribution du marché.

2.4 Prix du marché – Contenu variation

Le marché est rémunéré par application d'un prix forfaitaire annuel, correspondant aux prestations de maintenances du système d'information et maintien des licences sécurité et de prix unitaires correspondant aux prestations exécutées par bons de commande au-delà du forfait horaire contractuel.

2.5 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de cent vingt **(120) jours** à compter de la date limite de remise des offres rappelée en page de garde du présent Règlement de Consultation.

2.7 Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre selon le dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation.

2.8 Visite sur sites

La visite sur sites est recommandée pour tous les candidats.

3 CONDITIONS DE REALISATION DU MARCHE

Le marché est conclu à compter du 15 mars 2018.

La durée du marché est de 1 an à compter de la date de notification.

Le marché pourra être reconduit pour 3 fois pour une durée de 1 an par tacite reconduction, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

En cas de non reconduction du marché, la Ville de CASTELNAU-DE-MEDOC notifie au titulaire par écrit la décision de ne pas reconduire le marché, au minimum trois mois avant la fin de la durée du marché.

4 PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation des entreprises sera téléchargé gratuitement sur la plateforme : https://demat-ampa.fr/ et également consultable et téléchargeable gratuitement sur le site www.mairie-castelnau-medoc.fr rubriques Mairie / marchés publics.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée. Les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française. Le signataire de l'offre doit être habilité à engager le candidat.

L'entreprise remettra 1 exemplaire de son offre qui comportera les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement valant CCP à accepter sans modification, paraphé, daté, signé et revêtu du cachet de l'entreprise ;
- Le **règlement de consultation** à accepter sans modification, paraphé, daté, signé et revêtu du cachet de l'entreprise ;
- La proposition de devis et le projet de contrat de maintenance y afférent ;
- Un mémoire technique composé à minima :
 - la société, son organisation, valeur ajoutée caractérisant le candidat. Description des moyens humains et techniques que le candidat entend mettre en œuvre pour répondre à la consultation de notre collectivité (CV des techniciens proposés pour assurer la maintenance...);
 - Une note détaillée des prestations proposées pour la maintenance et l'assistance informatique.

- Imprimé DC1 : la lettre de candidature ;
- Imprimé DC2 : la déclaration du candidat ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet :
- Une attestation d'assurance (responsabilité civile et professionnelle) en cours de validité;
- Références du candidat pour prestations similaires ;
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée (cf : annexe 1 page 8) ;
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que l'entreprise satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- un extrait de l'inscription au registre du Commerce et des Sociétés de l'entreprise.

4.1 Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres doivent être présentées dans une enveloppe fermée portant la mention du nom et de l'adresse de la société candidate ainsi que : «Assistance et maintenance du parc informatique de la Ville de CASTELNAU-DE-MEDOC – Procédure de marché adaptée – NE PAS OUVRIR ».

Les candidats adresseront leur offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou la déposeront contre récépissé en Mairie à l'adresse suivante :

Mairie de CASTELNAU-DE-MEDOC 20, rue du Château 33480 – CASTELNAU-DE-MEDOC

<u>Transmission électronique</u>

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : https://demat-ampa.fr/

Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde ».

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis doivent être compatibles dans un environnement *Windows* en .doc, .xls ou .pdf.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

4.2 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

COMMUNE DE CASTELNAU-DE-MEDOC

20 rue du Château

33480 CASTELNAU-DE-MEDOC Auprès de : Monique RAPEAU Téléphone : 0556582150

Courriel: mrapeau@mairie-castelnau-medoc.fr

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, six (6) jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

4.3 Examen des offres

Les critères que retient le pouvoir adjudicateur pour procéder à l'analyse des offres et retenir l'offre économiquement la plus avantageuse sont pondérés de la manière suivante:

1 – Valeur technique de l'offre	60 %
2 – Prix	40 %

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

La commune se laisse la possibilité de classer sans suite la consultation, pour des motifs d'intérêt général.

4.4 Négociation

La commune se réserve le droit d'avoir recours à une <u>négociation</u> avec les candidats à l'issue de la date limite de remise des offres, dans le respect notamment, du principe d'égalité entre les candidats.

4.5 Délais et voies de recours

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, France (☎ 05.56.99.38.00 – ⊒ 05.56.24.39.03 – @: greffe.ta-bordeaux@juradm.fr)

Précisions concernant le (s) délais (s) de recours

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Α	le
	accepter le présent R.C.
Sianature et tampor	de l'entreprise

Annexe n° 1 : Attestation sur l'honneur Attestation à joindre, complétée, datée et signée par les candidats

« Je sous:	signé (e)
agissant e	en qualité de
déclare s	ur l'honneur :
	reprise (Nom et adresse)
inscrite a	u registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro
49 et 50 (dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles 45, 47, 48, de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 51 du Décret n° 2016-360 du 2016 en matière de marchés publics et en conséquence :
•	n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions au code pénal ou au Code général des impôts visées aux articles 45, 47, 48, 49 et 50 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 51 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 en matière de marchés publics ;
•	n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8221-1, L 8221-3 et -5, L 8251-1 et L 5221-8, L 8231-1 et L 8241-1 et 2 du Code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.
•	n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.620-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle au sens de l'article 625-2 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
•	a satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation telles qu'elles résultent des articles 45, 47, 48, 49 et 50 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 51 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 de la commande publique ;
•	a satisfait aux obligations prévues par les articles L 5212-5 et L 5214-1, L 5212-9 à 11 et R 5213-39 du Code du travail s'il est assujetti à l'obligation définie à l'article L 5212-1 à 4 du même code. »
	Fait à Le
	Signature et tampon

8